

Agroalimentaire L'attestation pour exportation

Pôle Formalités et Réglementation Internationales



Cette attestation est généralement délivrée pour l'exportation dans les pays tiers de produits alimentaires, y compris les vins. Elle ne doit être fournie que sur demande des autorités publiques du pays de destination des marchandises.

A QUOI SERT L'ATTESTATION POUR L'EXPORTATION?

Elle a pour objet de donner aux autorités de contrôle du pays de destination, des éléments suffisants de confiance dans les produits dont elles vont autoriser la commercialisation sur leur territoire.

Elle indique que les marchandises sont légalement autorisées en France et font l'objet de contrôles, qu'elles sont aptes à la consommation humaine, et que les produits sont étiquetés conformément aux réglementations du pays de destination.

Elle remplace l'ensemble des attestations ou certificats délivrés auparavant pour attester de la conformité à diverses spécifications fixées par les pays de destination des marchandises.

Toutefois, elle ne remplace pas les certificats sanitaires délivrés par les services vétérinaires pour les produits d'origine animale ni les certificats phytosanitaires délivrés par les services de la protection des végétaux ni les certificats d'exportation relatifs à la conformité aux normes de qualité des fruits et légumes.

QUI LA DELIVRE?

Elle est délivrée par les Directions Départementales de la Protection des Populations à la demande des exportateurs.

Depuis février 2020, la délivrance du document est totalement dématérialisée, via l'application TELECERTEX accessible sur Internet. <u>TÉLÉCERTEX – Ministère de l'Economie (finances.gouv.fr)</u>

Le site propose un guide utilisateur permettant d'appréhender les fonctionnalités de l'outil notamment pour réaliser les opérations d'enregistrement de l'opérateur et la rédaction des CERTEX.

La direction compétente pour la délivrance du CERTEX est celle du département du site de fabrication ou à défaut du lieu d'entreposage des marchandises.

Pour vous accompagner, la DDPP vous recommande de les contacter avant toute saisie sur le système.

Côte d'Or : ddep-ud-export@cote-dor.gouv.fr - Tél : 03.80.29.44.44

Nièvre : ddetspp-alimentation@nievre.gouv.fr - Tél : 03.85.22.57.00

Saône et Loire : ddpp-ccrf@saone-et-loire.gouv.fr - Tél : 03.85.22.57.00

Yonne: ddetspp@yonne.gouv.fr - Tél: 03.86.72.69.00

Pour les vins et spiritueux :

Elle est délivrée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), pôle C – Brigade Interrégionale des Enquêtes Vins de Bourgogne-Franche-Comté (BIEV), à la demande des exportateurs.

Tout professionnel peut effectuer en ligne ses demandes d'attestations export et les recevoir de la même manière par la téléprocédure accessible à l'adresse suivante : https://telecertex.dgccrf.finances.gouv.fr/.

La demande nécessite la création d'un compte de la part de l'opérateur et reste gratuite.

Le BIEV reste à votre disposition pour toute interrogation sur les modalités de saisine des demandes aux coordonnées suivantes :

BIEV: 21 Bd Voltaire, 21000 Dijon - Tél: 03.80.76.99.56. - Mail: bfc.polec@dreets.gouv.fr.

Seules les demandes de CERTEX de référencement ne sont pas encore traitées via cette plateforme.



- 1 - 24/03/2022

COMMENT SE PRESENTE-T-ELLE?

Les nouveaux formulaires informatisés sont renseignés en français et en anglais.

Une troisième langue est choisie obligatoirement par le professionnel parmi l'espagnol, l'arabe ou le chinois.

Les nouveaux formulaires reprennent les dispositions précédentes pour les attestations à l'exportation. Il n'existe plus désormais que la signature de l'autorité de contrôle, la signature du professionnel ayant été retirée.

Lors de la saisie, chaque exportateur coche des phrases disponibles dans le cadre réservé à l'administration. Les 5 premières phrases reprennent les 5 formules du précédent *Certex* (Certex V0300). Une sixième phrase a été introduite pour accompagner l'attestation de « Bonne Pratique de Fabrication (BPF) » en matière de compléments alimentaires. Les deux dernières phrases sont de nature sanitaire et remplacent l'ancien formulaire Certex V0300C « Health certificate » qui disparait.

Observations

Une fois l'attestation établie, le pays destinataire peut exiger que celle-ci fasse l'objet d'une légalisation auprès de votre Chambre de Commerce et d'Industrie pour certification matérielle de signature (nous contacter).

- 2 -



24/03/2022

La CCI Métropole de Bourgogne en ligne

- www.metropoledebourgogne.cci.fr
- facebook.com/ccimetropoledebourgogne
- y twitter.com/ccimetropoledebourgogne
- youtube.com/cci metropole de bourgogne
- in linkedin.com/company/ccimetropoledebourgogne



CÔTE-D'OR & SAÔNE-ET-LOIRE

CCI Métropole de Bourgogne 2 avenue de Marbotte BP 17440 21074 Dijon cedex Tél. 03 80 65 91 00







www.metropoledebourgogne.cci.fr

Contact Pôle Formalités et Réglementation Internationales : gefi@mdb.cci.fr